



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Directeur

Réf. : CAB/GH/CB

Paris, le **10 OCT. 2012**

Madame, Monsieur,

Le recours aux contrats à durée déterminée dans les laboratoires est devenu massif depuis quelques années. Cette dérive excessive résulte d'un choix politique dommageable, qui fragilise la recherche française.

Dès sa prise de fonction, Madame Geneviève FIORASO, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'est rendue devant le CNESER et le Conseil scientifique du CNRS pour annoncer une volonté de rééquilibrage. Cette volonté se traduit dans le projet de loi de finances par une diminution des enveloppes dévolues à la recherche sur projet, un soutien accru aux dotations récurrentes des laboratoires et une préservation des capacités d'emplois des organismes. Cette inflexion contribuera à diminuer ce qui stimule le recours à l'emploi précaire, même pour les besoins scientifiques pérennes.

Les services ministériels se sont en outre attachés à examiner les conditions d'application de la loi du 12 mars 2012 relative à la résorption de la précarité dans la Fonction publique. Un groupe de travail a réuni les organisations syndicales le 26 juin 2012. Le Comité technique du ministère a débattu le 5 juillet des conditions de titularisation. Les dirigeants des organismes de recherche et des universités ont été réuni le 7 septembre. Le message de la ministre portait en particulier sur deux points. D'une part, les fonctions pérennes sont à assurer en priorité par des personnels permanents. D'autre part, l'emploi d'agents contractuels doit être assuré avec un sens aigu des responsabilités.

Enfin, et sur la demande de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, une circulaire du ministère de la fonction publique a permis d'étendre le droit à la CDIisation aux agents ayant eu un seul poste de travail, mais plusieurs employeurs.

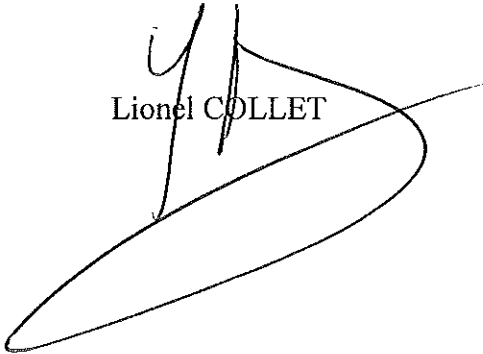
Collectif des précaires de Montpellier
precaire@gm.univ-montp2.fr

Copie :
Section SNTRS-CGT de Montpellier
sntrs-cgt@montp.cnrs.fr
Section SNCS-FSU de Montpellier

La mise en œuvre de la loi s'engage désormais. Les titularisations seront programmées dans le cadre des campagnes « normales » de recrutement : aux deux concours habituels (externes et internes) s'ajoutera une 3e catégorie : les examens et concours réservés aux seuls ayants-droits.

Ce sujet difficile sera traité en laissant une place importante au dialogue social. Précédé par une nouvelle réunion du groupe de travail ad hoc, le Comité technique tiendra une nouvelle séance le 6 novembre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Lionel COLLET